

RAPPORT SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs de chacune des résolutions soumises par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 26 avril 2024.

L'ensemble des résolutions proposées relève des conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2023 - Affectation du résultat - Fixation du dividende (Résolutions n°1 à 4)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 (1^{ère} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2023, tels qu'ils figurent en pages 192 à 217 du Rapport financier annuel 2023, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 22 026 109 €.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4^o de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 127 384 €, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 32 761 €.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (2^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2023, tels qu'ils figurent en pages 134 à 187 du Rapport financier annuel 2023, disponible sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications>).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un résultat net consolidé (part du Groupe) de 33 904 milliers d'euros.

Quitus aux Administrateurs (3^{ème} résolution)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

Affectation du résultat et fixation du dividende (4^{ème} résolution)

Le bénéfice de l'exercice 2023 de la Société s'élève à 22 026 109 €.

Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice et d'affecter à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un montant de 4 402 € ;

- de constater que le solde du bénéfice de l'exercice 2023, soit la somme de 22 021 707 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 123 192 572 €, porte le bénéfice distribuable à la somme de 145 214 279 € ; et

- de décider d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :
 - à titre de dividende : 13 608 560 €,
 - au compte « Report à nouveau » : 131 605 719 €.

Le dividende d'un montant de 0,36 € par action serait mis en paiement le 3 mai 2024.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 (Résolutions n°5 et 6)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-post* sur la rémunération des mandataires sociaux, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux de Lectra sont :

- le dirigeant mandataire social :
Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général ;
- les mandataires sociaux non dirigeants,
 - actuellement en fonction :
Monsieur Ross McInnes, Administrateur référent,
Madame Céline Abecassis-Moedas, **Madame Karine Calvet**⁽¹⁾, **Monsieur Jean Marie Canan**, **Madame Nathalie Rossiensky**, **Monsieur Pierre-Yves Roussel**⁽²⁾ et **Madame Hélène Viot Poirier**, Administrateurs ;

- dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2023⁽²⁾:
Monsieur Bernard Jourdan et **Madame Anne Binder**, Administrateurs.

Le régime du vote *ex-post* prévoit la soumission à l'approbation de l'Assemblée générale (i) du rapport sur les éléments de rémunération versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux lors de l'exercice écoulé, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, et (ii) des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants, à savoir, pour Lectra, au Président-Directeur général.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5^{ème} résolution)

Les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sont présentées à la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elles portent sur la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, versés ou attribués à raison du mandat de chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Sont mentionnés notamment la proportion de rémunération fixe et variable et les engagements pris par la Société en raison de la prise ou de la cession des fonctions des mandataires sociaux, incluant les engagements de retraite.

Ces informations comprennent également des éléments de comparaison entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et celui des salariés (« ratios d'équité ») ainsi que des informations sur l'évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social et de celle des salariés au regard de la performance de Lectra.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles sont détaillées dans la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 121 à 128 du Rapport financier annuel 2023.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général (6^{ème} résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que synthétisés ci-dessous et détaillés dans la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 121 à 125 du Rapport financier annuel 2023.

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 a été approuvée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023, avec majorité de 97,10 %.

(1) Nommé(e) par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2023

(2) À l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023

Synthèse des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de Lectra, au titre de l'exercice 2023, soumis au vote de l'Assemblée générale du 26 avril 2024

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	420 000 € (montant versé)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2023 a décidé d'augmenter, pour la première fois depuis 2017, et de fixer à 420 000 € la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2023.</p> <p>Monsieur Daniel Harari a ainsi perçu une rémunération de 420 000 € brut au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cette rémunération a été versée sur une base mensuelle.</p>
Rémunération variable annuelle	119 448 € (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 26 avril 2024)	<p>Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2023 a décidé d'augmenter, pour la première fois depuis 2017, et de fixer à 420 000 € - à objectifs atteints - la rémunération variable brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2023.</p> <p>Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 23 février 2023, sur proposition du Comité des rémunérations, a retenu six critères de performance, trois critères pour la Scorecard stratégique et trois critères pour la Scorecard RSE, qui sont détaillés ci-dessous.</p> <p>Les critères de la Scorecard stratégique et les pondérations ont été fixés compte tenu de la feuille de route stratégique 2023-2025 et reflètent la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats. Ils sont calculés en neutralisant les effets des variations des parités de change.</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (40 %) ; (ii) l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent (30 %) ; et (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (30 %). <p>Les critères de la Scorecard RSE et les pondérations reflètent les objectifs du Groupe en la matière qui sont décrits dans la DPEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière (50%) ; (ii) la progression du plan écoresponsabilité des offres (25%) ; (iii) la progression du taux d'engagement des équipes (25%). <p>Pour chacun des six critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard RSE intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de la Scorecard stratégique. Ainsi si le résultat des critères RSE est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.</p> <p>Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200%. La partie fixe et la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général représentent chacune 50% de sa rémunération totale à objectifs atteints.</p>

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
		<p>La rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50% et 150% de celle fixée à objectifs annuels atteints. Autrement dit, la rémunération variable est comprise entre 0 et 200% de la rémunération fixe.</p> <p>Lors de sa réunion du 14 février 2024, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécié le niveau d'atteinte desdits critères de performance pour l'année 2023 :</p> <p><u>Critères de la Scorecard stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 17,10 % sur la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale ; (ii) 16,72 % sur l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent ; (iii) 53,64 % sur la protection et la croissance des contrats récurrents. <p><u>Critères de la Scorecard RSE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 101,67 % sur la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière ; (ii) 100,00 % sur la progression du plan écoresponsabilité des offres ; (iii) 125,00 % sur la progression du taux d'engagement des équipes. <p>Au total, le pourcentage obtenu sur la partie variable de Monsieur Daniel Harari est de 28,44% du montant fixé à objectifs annuels atteints (76 % en 2022) et sa rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2023 s'élève ainsi à 119 448 € (295 541 € en 2022).</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun mécanisme d'options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	53 000 €	Conformément aux règles de répartition des rémunérations attribuables aux Administrateurs, telles que fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 février 2022, le Conseil d'administration du 14 février 2024 a décidé d'allouer à Monsieur Daniel Harari un montant de 53 000 € au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Valorisation des avantages de toute nature	10 611 €	Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, qui s'élève à 10 611 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
Indemnité de départ	N/A	Aucune indemnité de départ n'est prévue au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun dispositif de protection sociale.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Gouvernance : renouvellement de deux mandats et nomination d'un nouvel administrateur (Résolutions n°7 à 9)

Renouvellement des mandats d'Administrateur de Monsieur Daniel Harari et de Madame Nathalie Rossiensky (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Les mandats de Monsieur Daniel Harari et de Madame Nathalie Rossiensky viennent à échéance à l'issue de cette Assemblée générale. Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration vous propose de renouveler :

- le mandat de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, conformément au plan de succession (voir section 1.4.6 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en page 115 du Rapport financier annuel 2023) ;
- le mandat de Madame Nathalie Rossiensky, Administratrice indépendante depuis 2016, dont la contribution aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités (en particulier le Comité d'audit qu'elle préside depuis avril 2022) est considérée comme essentielle ;

pour une nouvelle durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Sous réserve du vote favorable, Monsieur Daniel Harari sera reconduit, par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée générale, dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Il continuera à présider le Comité stratégique. Madame Nathalie Rossiensky continuera à présider le Comité d'audit et restera membre du Comité stratégique, du Comité des rémunérations et du Comité des nominations.

Nomination de Monsieur Jérôme Viala en tant qu'Administrateur (9^{ème} résolution)

Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration a décidé de proposer la nomination de Monsieur Jérôme Viala en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Depuis 1985, Monsieur Jérôme Viala a occupé différents postes au sein du Groupe. Ces dernières années et jusqu'à son départ à la retraite le 31 mars 2024, il a exercé les fonctions de Directeur général adjoint, de Vice-Président du Comité exécutif et de Secrétaire du Conseil d'administration de Lectra.

En cas de nomination de Monsieur Jérôme Viala, le Conseil d'administration pourra bénéficier de sa connaissance approfondie du Groupe, en particulier de ses marchés et de son organisation, ainsi que de son expertise en management, en finance, dans le domaine industriel et en gouvernance. Il sera désigné en tant que membre du Comité d'audit, du Comité stratégique et du Comité des rémunérations.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, les biographies de Monsieur Daniel Harari, de Madame Nathalie Rossiensky et de Monsieur Jérôme Viala, ainsi que la liste de leurs mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.



Âge
69 ans

Nationalité
Française

Date de première nomination
1991

Date de début de mandat
30 avril 2020

Date d'échéance du mandat
À l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions Lectra détenues
4 807 560

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Daniel HARARI

Président-Directeur général

Président du Comité stratégique

Biographie - Expérience et expertise

Ancien élève de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA d'HEC, Monsieur Daniel Harari débute sa carrière en tant que Directeur de la Société d'Etudes et de Gestion Financière Meeschaert, spécialisée dans la gestion de patrimoines (1980-1983). Il est ensuite Président-Directeur général de La Solution Informatique (1984-1990), société de distribution et de services micro-informatiques, et d'Interleaf France (1986-1989), filiale de la société américaine d'édition de logiciels, qu'il a fondées.

En 1986, Monsieur Daniel Harari est devenu Directeur général de la Compagnie Financière du Scribe (Paris), société de capital-risque spécialisée dans les entreprises technologiques, dont il était, avec son frère Monsieur André Harari, le principal actionnaire, jusqu'à sa fusion-absorption par Lectra le 30 avril 1998.

Après la prise de contrôle de Lectra par la Compagnie Financière du Scribe fin 1990, Monsieur Daniel Harari est nommé Président et Directeur général de Lectra et assume ces fonctions de 1991 à 2002. À la suite de la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général en mai 2002, Monsieur Daniel Harari devient Directeur général.

Depuis le retour à la forme de gouvernement moniste décidé par le Conseil d'administration le 27 juillet 2017, Monsieur Daniel Harari est à nouveau Président et Directeur général de Lectra.

Mandats et fonctions en cours

- Néant



Nathalie ROSSIENSKY

Administratrice indépendante
Présidente du Comité d'audit
Membre du Comité stratégique, du Comité des
rémunérations et du Comité des nominations

Âge
54 ans

Nationalité
Française

Date de première nomination
29 avril 2016

Date de début de mandat
30 avril 2020

Date d'échéance du mandat
À l'issue de l'Assemblée
générale appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

**Nombre d'actions Lectra
détenues**
1 500

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administratrice de Selectys (SICAV)

Biographie - Expérience et expertise

Diplômée de l'Université Paris- Dauphine (maîtrise de mathématiques appliquées et DEA d'économie financière) et titulaire d'un Ph.D. en finance de la London Business School, Madame Nathalie Rossiensky débute sa carrière en 2000 chez JP Morgan (Paris), à la Banque Privée, avant de rejoindre l'Investment Management Division de Goldman Sachs à Londres en 2005, puis à Paris, jusqu'en 2013, en qualité d'executive director, plus particulièrement chargée de l'allocation d'actifs et de l'investissement dans toutes classes d'actifs pour des family offices et des entreprises familiales.

De 1998 à 2000, Madame Nathalie Rossiensky est Assistant Professor à la Fuqua School of Business de l'Université de Duke (États-Unis) ; ses recherches portaient sur la gestion d'actifs, l'intermédiation financière et la théorie des jeux. Elle est intervenue dans des conférences, notamment à l'Université de Stanford et à la NYU Stern School of Business (États-Unis) et à l'INSEAD (France).

Madame Nathalie Rossiensky est actuellement Associée Capital Partner du Groupe Lombard Odier. Basée à Paris, elle est en charge de la gestion d'actifs financiers concernant toutes les classes d'actifs y compris le non-coté et avec un positionnement fort en matière de durabilité.

Mandats et fonctions en cours

- Associée Capital Partner, Groupe Lombard Odier



Âge
62 ans

Nationalité
Française

**Nombre d'actions Lectra
détenues**
128 496

Mandats échus au cours des cinq dernières années

En dehors du groupe Lectra
• Néant

Au sein du groupe Lectra

- Administrateur de Gerber Technology NV/SA (Belgique) jusqu'en février 2024 ;
- Administrateur de Lectra Benelux NV (Belgique) jusqu'en décembre 2023 ;
- Administrateur de Lectra Canada Inc (Canada) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director de Lectra Systems (Shanghai) Co Ltd (Chine) jusqu'en février 2024 ;
- Director de Gerber Scientific International A/S (Danemark) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director et Chairman de Lectra Danmark A/S (Danemark) jusqu'en février 2024 ;
- Director de Lectra Baltic OÜ (Estonie) jusqu'en décembre 2023 ;
- Director de Lectra USA Inc (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- Président de Knife Holding Corporation (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;

Jérôme VIALA

Biographie - Expérience et expertise

Diplômé de KEDGE Business School (France), Jérôme Viala débute sa carrière comme analyste crédit chez Esso (France) avant de rejoindre le service financier de Lectra en 1985.

Il occupe ensuite les fonctions de Contrôleur de gestion pour l'Europe et l'Amérique du Nord (1988-1991) et de Directeur administratif et financier de la division France (1992-1993), puis de la division produits (1993-1994). Il est Directeur financier du Groupe de 1994 à 2016.

Jérôme Viala est Directeur général adjoint de Lectra du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2024. Il est Vice-Président du Comité exécutif du 15 janvier 2019 au 31 mars 2024, après en avoir été membre depuis sa création en 2005. Depuis plusieurs années, et jusqu'au 31 mars 2024, il assume également les fonctions de Secrétaire du Conseil d'administration de Lectra.

Mandats et fonctions en cours

En dehors du groupe Lectra

- Néant

Au sein du groupe Lectra⁽¹⁾

- Managing Director de Gerber Technology GmbH (Allemagne) ;
- Director de Lectra South Africa (Pty) Ltd (Afrique du Sud) ;
- Director de Gerber Technology Pty Ltd (Australie) ;
- Director de Lectra Australia Pty Ltd (Australie) ;
- Director de Gerber Scientific International (Cambodia) Co Ltd (Cambodge) ;
- Director de Lectra Chili SA (Chili) ;
- Director de Gerber Scientific (Shanghai) Co Ltd (Chine) ;
- Director de Lectra Korea Ltd (Corée du Sud) ;
- Director et Chairman de Lectra Sistemas Española S.A.U. (Espagne) ;
- Directeur général de Gerber Technology SAS (France) ;
- Director de Gerber Scientific International Ltd (Hong Kong) ;
- Administrateur de Gerber Technology s.r.l. (Italie) ;
- Président de Lectra Italia SpA (Italie) ;
- Director de Lectra Japan Ltd (Japon) ;
- Directeur général de Gerbertec Maroc SARL (Maroc) ;
- Directeur général de Lectra Maroc SARL (Maroc) ;

- President de AG Finco LLC (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- President de Holding Mexico LLC (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- President de Gerber Scientific LLC (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- President de Gerber Technology LLC (Etats-Unis) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director et Chairman de Lectra Suomi Oy (Finlande) jusqu'en novembre 2023 ;
- Director et President d'AG UK Acquireco Ltd (Grande Bretagne) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director de Gerber Technology Ltd (Grande Bretagne) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director de Lectra UK Ltd (Grande Bretagne) jusqu'en janvier 2024 ;
- Director de Lectra Hong Kong Ltd (Hong Kong) jusqu'en janvier 2024 ;
- Chairman de Lectra Sverige AB (Suède) jusqu'en novembre 2023.

- Member of the Board of Managers de Gerber Technology S. de RL de CV (Mexique);
- President de Lectra Systèmes SA de CV (Mexique) ;
- Director et Chairman de Lectra Philippines Inc (Philippines)
- Director de Gerber Scientific International Sistemas Computorizados Lda (Portugal) ;
- Managing Director de Lectra Portugal Lda (Portugal) ;
- Director de Lectra Singapore Pte Ltd (Singapour) ;
- Director de Lectra Taiwan Co Ltd (Taiwan) :
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Lectra Tunisie SA (Tunisie) ;
- Directeur général de Lectra Tunisie CP Sarl (Tunisie) ;
- Vice-Président du Conseil d'administration de Glengo Lectra Teknoloji Anonim Sirketi (Turquie) ;
- Director et représentant légal de Gerber Scientific International (Vietnam) Co Ltd (Vietnam) ;
- Chairman de Lectra Vietnam (Vietnam).

(1) Les mandats en cours à la date du présent Rapport. Il est précisé que l'ensemble des mandats détenus dans les sociétés du groupe Lectra prendront fin avant l'Assemblée générale du 26 avril 2024 ou, le cas échéant, dans les quelques mois suivants, compte tenu des contraintes locales liées aux formalités légales et administratives et conformément à la réglementation en vigueur.

À l'issue de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, sous réserve du vote favorable pour le renouvellement des mandats de Monsieur Daniel Harari et de Madame Nathalie Rossiensky ainsi que de la nomination de Monsieur Jérôme Viala, et compte tenu de la démission de Monsieur Jean Marie Canan⁽¹⁾ prenant effet le 24 avril 2024, le Conseil d'administration sera composé des 8 membres suivants :

		Nomination / dernier renouvellement	Expiration du mandat
Daniel Harari	Administrateur, Président-Directeur général	AG 2024	AG 2028
Céline Abecassis-Moedas	Administratrice indépendante	AG 2021	AG 2025
Karine Calvet	Administratrice indépendante	AG 2023	AG 2027
Ross McInnes	Administrateur référent indépendant	AG 2022	AG 2026
Nathalie Rossiensky	Administratrice indépendante	AG 2024	AG 2028
Pierre-Yves Roussel	Administrateur indépendant	AG 2023	AG 2027
Jérôme Viala	Administrateur	AG 2024	AG 2028
Hélène Viot Poirier	Administratrice indépendante	AG 2022	AG 2026

Le Conseil d'administration sera alors composé de 4 femmes et de 4 hommes, respectant ainsi les dispositions des articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

Conformément à l'article 10.4 du Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2024, a passé en revue les critères d'indépendance des Administrateurs en poste et futur. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions,

le Conseil d'administration comprendra 6 Administrateurs indépendants (soit 3/4) : Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet, Monsieur Ross McInnes, Madame Nathalie Rossiensky, Monsieur Pierre-Yves Roussel et Madame Hélène Viot Poirier. Monsieur Daniel Harari est qualifié de non-indépendant au regard des critères n°1 (dirigeant mandataire social de Lectra), n°6 (durée de mandat supérieur à 12 ans) et n°8 (statut de l'actionnaire important de Lectra). Monsieur Jérôme Viala est qualifié de non-indépendant au regard du critère n°1 (salarié de Lectra et mandataire social des sociétés du groupe Lectra au cours des 5 dernières années).

(1) Pour plus de détails, voir section 1.4.2 « Evolution de la composition du Conseil d'administration proposée à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023 » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 104-105 du Rapport financier annuel 2023.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 (Résolutions n°10 et 11)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-ante* sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2024, est présentée à la section 2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 116 à 120 du Rapport financier annuel 2023. Cette politique détaille toutes les composantes de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux de Lectra en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en deux politiques distinctes soumises à l'approbation de l'Assemblée générale :

- la politique de rémunération du Président-Directeur général, et
- la politique de rémunération des Administrateurs.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (10^{ème} résolution)

Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur général, arrêtée par le Conseil d'administration du 28 février 2024 pour l'exercice 2024 s'inscrit, dans ses principes et sa structure, dans la continuité des exercices antérieurs, notamment de la politique approuvée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit claire et transparente, adaptée à la stratégie de long terme et au contexte dans lequel évolue Lectra, aux objectifs et aux enjeux du Groupe, mais également à ce qu'elle permette de promouvoir la performance et la compétitivité du dirigeant.

Par ailleurs, cette politique reflète l'expérience, la compétence et la responsabilité du Président-Directeur général et tient compte de l'étendue des missions qui lui sont confiées.

La rémunération du Président-Directeur général comprend notamment une rémunération variable qui est de nature à favoriser la mise en œuvre de la stratégie année après année. La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en fonction de critères quantifiables clairs et complémentaires (à l'exclusion de tout critère qualitatif), exprimés en objectifs annuels reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, et déterminés de manière précise et préalable. Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, ces critères quantifiables sont simples, pertinents, adaptés à la stratégie de la Société et prépondérants. Les objectifs annuels sont fixés préalablement, en début d'année pour l'exercice en cours, par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, avec l'appui du Comité des rémunérations, veille chaque année à la cohérence et la continuité des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances du dirigeant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, le contexte macroéconomique général et, plus particulièrement, celui des marchés géographiques et sectoriels du Groupe. Il contrôle, après la clôture de l'exercice, l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

Le Conseil d'administration veille également à la pertinence de la politique de rémunération du Président-Directeur général au vu des conditions de rémunération des collaborateurs de Lectra. Ainsi, les critères de performance applicables à la rémunération variable des collaborateurs du Groupe éligibles à ce type de rémunération sont alignés avec ceux applicables au Président-Directeur général.

Cette politique de rémunération, dont la structure et les principes fondamentaux restent inchangés depuis plusieurs années, à l'exception des critères RSE, ajoutés en 2023, a prouvé ses vertus aussi bien dans les années difficiles que lorsque les résultats ont atteint des niveaux records.

Structure de la rémunération

La rémunération annuelle du Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable.

Le montant global annuel de la rémunération, le ratio entre la partie fixe et la partie variable ainsi que les critères d'appréciation des performances sont déterminés et sont régulièrement réexaminés par le Conseil d'administration, sans toutefois faire l'objet d'une révision annuelle systématique. La rémunération annuelle fait l'objet d'une approbation annuelle par l'Assemblée générale.

La rémunération du Président-Directeur général ne comporte aucune partie variable pluriannuelle, aucune rémunération exceptionnelle, aucune forme d'attribution de bonus ou de primes, aucune option de souscription d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme, aucune indemnité liée à la prise ou à la cessation des fonctions et aucun régime de retraite supplémentaire.

Le Président-Directeur général, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'Administrateur, bénéficie en outre des rémunérations allouées aux Administrateurs détaillées ci-après.

Politique de rémunération pour l'exercice 2024

Par application des principes exposés ci-dessus et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 28 février 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé :

- de maintenir la rémunération totale du Président-Directeur général à 840 000 € à objectifs annuels atteints pour l'année 2024 ; et
- de maintenir le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable pour l'année 2024 : les parties fixe et variable de la rémunération du Président-Directeur général représenteraient chacune 50% de sa rémunération totale à objectifs annuels atteints.

► Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur général pour l'exercice 2024 serait maintenue à 420 000 €.

► Rémunération variable

La rémunération variable à objectifs annuels atteints du Président-Directeur général pour l'exercice 2024 serait maintenue à 420 000 €.

Le Conseil d'administration du 28 février 2024 a décidé de maintenir pour 2024 les critères de performance reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, déterminant la rémunération variable du Président-Directeur général, tels que fixés par le Conseil d'administration du 23 février 2023 pour la période 2023-2025, compte tenu des objectifs de la feuille de route stratégique 2023-2025 (la « **Scorecard Stratégique** ») :

- (i) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (comptant pour 40 %) ;
- (ii) l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent (comptant pour 30 %) ;
- (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (comptant pour 30 %).

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 février 2024 a revu pour 2024 les critères de performance RSE reflétant

Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, dont le montant correspondant est précisé pour chaque exercice dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président-Directeur général n'a jamais cumulé son mandat social avec un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dû, ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La totalité de la rémunération du Président-Directeur général est versée par la Société. Il ne reçoit pas de rémunération ni d'avantage particulier de la part de sociétés contrôlées par la Société, au sens des dispositions de l'article L.233-16 du Code de commerce. Il est rappelé que la Société n'est contrôlée par aucune société.

les objectifs du Groupe en la matière, tels que décrits dans la Déclaration de performance extra-financière (DPEF), pour tenir compte du plan de réduction de l'empreinte environnementale qui sera mis en application à compter de 2024 (la « **Scorecard RSE** ») :

- (i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière (comptant pour 40 %) ;
- (ii) la progression du taux d'engagement des équipes (comptant pour 30 %) ;
- (iii) l'évolution du plan pluriannuel de réduction de l'empreinte environnementale (comptant pour 30 %).

Le niveau de réalisation attendu pour chacun des six critères ci-dessus est préétabli de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pour chacun des critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard RSE intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de la Scorecard stratégique. Ainsi si le résultat des critères RSE est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.

Les objectifs annuels de la Scorecard stratégique annuelle et les seuils correspondants sont revus chaque année en fonction des objectifs du Groupe pour l'exercice. Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %.

La partie variable de la rémunération représentant 50 % de la rémunération totale à objectifs annuels atteints, la rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints.

Les mêmes critères et objectifs s'appliquent également aux membres du Comité exécutif, à l'exclusion des Directeurs de régions: seuls varient le poids de chaque critère et la part relative de la rémunération variable à objectifs atteints, fixés de manière spécifique pour chacun et adaptés à leurs fonctions et leurs objectifs (ainsi la part de leur rémunération variable est comprise, selon le membre du Comité exécutif, entre 20 % et 30 % de leur rémunération totale à objectifs annuels atteints). Ces critères s'appliquent également, avec les mêmes spécificités, à certains managers de leurs équipes.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L.22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, sur proposition du Comité des rémunérations, déroger, de manière temporaire, à la politique de rémunération du Président-Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La rémunération à laquelle il pourra être ainsi dérogée est la rémunération variable annuelle. Cette dérogation consisterait en une révision d'un ou plusieurs critère(s) de performance et objectifs annuels cités ci-dessus, et notamment l'ajustement,

tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés à ces critères et objectifs (par exemple poids, seuil de déclenchement, base de calcul), en cas de circonstances exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite d'une fusion ou d'une cession, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative importante ou d'un changement majeur de stratégie ou d'un événement majeur affectant les marchés et/ou le secteur d'activité du Groupe.

La modification de ces critères et de ces objectifs par le Conseil d'administration pourrait ainsi permettre de prendre en considération le périmètre modifié du Groupe à la suite d'une opération exceptionnelle de croissance externe, si la situation de la Société et du Groupe suivant cette acquisition le justifiait. Une telle modification permettrait de continuer à refléter la performance réelle du Groupe et du Président-Directeur général.

Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et serait motivée et rendue publique, la Société fournissant à cette occasion des informations précises justifiant la dérogation qui aura été faite tant au regard de sa situation que des raisons pour lesquelles ladite dérogation est nécessaire et de son alignement avec les intérêts des actionnaires. En aucun cas le montant du variable à objectif atteint, et le maximum de variable ne pourront être modifiés.

Le versement de la rémunération variable resterait en tout état de cause soumis à l'approbation des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (11^{ème} résolution)

Pour rappel, le montant global maximal annuel alloué aux Administrateurs en rémunération de leur activité a été fixé à 480 000 € à compter de l'exercice 2022, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2022 a revu les modalités de répartition entre les Administrateurs de l'enveloppe globale annuelle, jugeant que les règles de répartition appliquées pour les exercices 2016 à 2021 n'étaient plus adaptées.

Les modalités appliquées depuis l'exercice 2022 permettent d'assurer une répartition juste et conforme aux bonnes pratiques, prenant en considération la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés et les responsabilités de chaque Administrateur. Elles tiennent compte de la composition des Comités spécialisés, de l'augmentation du nombre de réunions et de travaux ainsi que de l'accroissement corrélatif de la responsabilité des Présidents des Comités spécialisés.

Les modalités de répartition du montant maximal annuel sont les suivantes :

- la rémunération de chaque Administrateur comporte :
 - (i) une part fixe, définie en fonction de ses responsabilités (présidence(s) du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, fonction d'Administrateur référent) et calculée *pro rata temporis* pour les Administrateurs dont les mandats ont pris fin ou ont pris effet en cours d'année ; et

(ii) une part variable prépondérante représentant environ 70% de la rémunération annuelle, allouée annuellement par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés ;

- la rémunération individuelle annuelle est plafonnée à 65 000 € ;
- le montant total des rémunérations individuelles annuelles ne pouvant en aucun cas dépasser l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, les rémunérations individuelles annuelles sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement proportionnel si un grand nombre de réunions extraordinaires devait avoir lieu au cours de l'année ;
- le mode de participation (en présentiel ou par télé- ou visioconférence) n'est pas pris en considération, étant précisé que tous les Administrateurs sont encouragés à assister physiquement à toutes les réunions et, le cas échéant, doivent être autorisés à participer à distance par le Président du Conseil d'administration ou par les Présidents des Comités spécialisés respectifs ;
- aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux Administrateurs non-résidents.

Le tableau suivant résume les règles de répartition applicables pour une année pleine, dans le cas où le nombre de séances du Conseil d'administration et des comités était celui prévu pour 2024 à la date du présent Rapport :

	Part fixe	Part variable (par séance)	Total maximum
Conseil d'administration			Total maximum pour le Conseil d'administration⁽¹⁾
Président	25 000 €	2 000 €	39 000 €
Administrateur référent	20 000 €	2 000 €	34 000 €
Membre	15 000 €	2 000 €	29 000 €
Comités spécialisés			Total maximum par Comité spécialisé⁽²⁾
Comité d'audit			
Président	5 000 €	1 500 €	14 000 €
Membre	N/A	1 500 €	9 000 €
Comité stratégique			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité RSE			
Président	3 000 €	1 500 €	7 500 €
Membre	N/A	1 500 €	4 500 €
Comité des rémunérations			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des nominations			
Président	3 000 €	1 500 €	4 500 €
Membre	N/A	1 500 €	1 500 €
Enveloppe globale annuelle			480 000 €
Plafond de la rémunération individuelle annuelle			65 000 €

(1) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 7 réunions planifiées par an.

(2) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 18 réunions planifiées par an (6 réunions du Comité d'audit, 4 réunions du Comité stratégique, 3 réunions du Comité RSE, 4 réunions du Comité des rémunérations et 1 réunion du Comité des nominations).

Il est rappelé que les Administrateurs, autres que le Président-Directeur général, ne perçoivent aucun autre élément de rémunération, ni de la Société, ni d'aucune société du Groupe.

Enfin, il est précisé que les Administrateurs ont droit à la prise en charge directe par la Société ou au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Nomination de l'auditeur en charge de la certification des informations en matière de durabilité (Résolution n°12)

L'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 de transposition de la Directive CSRD, complétée par le décret n°2023-1394 du 30 décembre 2023, est venue modifier les dispositions applicables aux commissaires aux comptes et à la certification des informations en matière de durabilité.

Pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2024, les informations extra-financières contenues dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) faisaient l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) qui était désigné par les dirigeants de la société. Conformément à l'article L.822-17 du Code de commerce, tel que modifié par ladite ordonnance, les informations en matière de durabilité qui devront être publiées dans une section spécifique du Rapport de gestion à compter de 2025 seront certifiées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou un ou plusieurs OTI qui devront être nommé(s) par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration et recommandation du comité d'audit ou du comité en charge de la RSE.

Lors de la première nomination, la mission de certification des informations en matière de durabilité peut être confiée à l'un des commissaires aux comptes de la société, ou à un autre commissaire aux comptes ou à un OTI, ou le cas échéant, à plusieurs d'entre eux ; et ce pour six exercices, trois exercices ou la durée restant à courir du mandat de certification des comptes annuels et consolidés. L'appel d'offre n'est pas obligatoire.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s'appliqueront pour la certification des informations en matière de durabilité relatives à l'exercice 2024. Par conséquent, il est nécessaire de nommer un ou des auditeur(s) lors de l'assemblée générale annuelle tenue en 2024.

Sur recommandation du Comité d'audit et du Comité RSE, le Conseil d'administration du 28 février 2024 a décidé de vous proposer de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. La durée de ce mandat sera équivalente à celle du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes annuels et consolidés, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

Pour rappel, depuis 1990, PricewaterhouseCoopers Audit est l'un des deux Commissaires aux comptes titulaires de la Société. Pour les exercices 2021 à 2023, le cabinet a été également désigné comme OTI en charge de la vérification de la DPEF de Lectra.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité (Résolution n°13)

L'Assemblée générale du 28 avril 2023 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Cette autorisation arrivant à échéance le 27 octobre 2024, il vous est proposé de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation pour une période de 18 mois expirant le 25 octobre 2025.

En 2023, faisant usage de cette autorisation, la Société a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec NATIXIS et ODDO BHF, 335 413 actions au cours moyen de 31,57 € et vendu 333 913 actions au cours moyen de 31,62 €. Les bilans semestriels du contrat de liquidité sont consultables sur le site Internet de Lectra (<https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-reglementee>)

La Société n'a racheté aucune action en dehors du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait 31 409 (soit 0,08%) de ses propres actions, d'une valeur nominale de 1,00 €, à un prix de revient moyen de 28,16 €, et des liquidités à hauteur de 431 milliers d'euros, entièrement détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

La nouvelle autorisation qui est proposée prévoit que la Société pourrait acheter ses propres actions en vue de l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 60 euros par action (hors frais). Le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions ne pourrait pas dépasser 10 millions d'euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 2 % du capital, soit, à titre indicatif, 756 031 actions sur la base du capital au 31 décembre 2023, déduction faite des 31 409 actions détenues en propre, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Pouvoir pour formalités (Résolution n°14)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Le 28 février 2024
Le Conseil d'administration